

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2017/23**

La directrice générale de FranceAgriMer,

#### Vu:

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

# Décide:

### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2:

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2017/05 du 10 avril 2017.

Fait à Montreuil, le 16 octobre 2017

Christine AVELIN